

Comité des femmes

Mandat

Septembre 2016

1. Préambule

Nordiq Canada ne peut atteindre ses objectifs stratégiques qu'avec la participation entière et égale des deux sexes. À ce titre, le chef de la direction forme le Comité des femmes (le comité) en tant que comité opérationnel de Nordiq Canada.

2. Objectif

Le comité est formé pour conseiller et appuyer le chef de la direction et les membres du comité de gestion de Nordiq Canada afin de veiller à ce que les programmes, les politiques et les plans de Nordiq Canada:

- a. Assurent l'égalité des chances pour les filles et les femmes en tant que participantes, concurrentes, entraîneuses, officielles et leaders dans le ski de fond sans discrimination fondée sur le sexe.
- b. Encouragent la participation des filles et des femmes à la réalisation des objectifs stratégiques de Nordiq Canada.

Les travaux du comité seront pleinement alignés avec les initiatives, les buts et les objectifs de Nordiq Canada tels qu'identifiés de temps à autre dans le Plan stratégique de Nordiq Canada.

3. Responsabilité

Le comité fait rapport au chef de la direction. Le comité n'a pas le pouvoir de prendre des décisions au nom du chef de la direction ou d'engager Nordiq Canada de quelque façon que ce soit, à moins d'avoir une autorisation spécifique de la part du chef de la direction.

4. Mandat

Le comité apportera son expertise, sa capacité en matière de ressources humaines et ses perspectives régionales à l'élaboration des programmes, des plans et des politiques de Nordiq Canada pour atteindre l'objectif susmentionné. En général, le comité:

- a. Développera l'expertise de la matière en engageant les membres du comité et d'autres ressources pour cultiver une compréhension des meilleures pratiques.
- b. Rassemblera les commentaires et les idées pertinentes des membres et des experts (toujours en conformité avec les politiques de Nordiq Canada et les objectifs de communication).
- c. Participera aux réunions du comité de gestion et travaillera en collaboration avec les gestionnaires et les administrateurs pour intégrer les conseils et les commentaires d'experts dans les programmes, les plans et les politiques.
- d. Gèrera les initiatives de partenariat qui favoriseront les buts et le mandat du comité des femmes.
- e. Élaborera des plans opérationnels annuels pour le comité des femmes et remplira les objectifs et les tâches identifiés dans ces plans.
- f. Contribuera à une évaluation annuelle du programme pour confirmer l'atteinte des objectifs et l'obtention de résultats.
- g. Facilitera la communication, la coopération et la coordination entre les différents domaines de programme et les participants (Nordiq Canada, les divisions et les clubs) dans l'exécution du mandat et de l'objectif du comité des femmes.

5. Membres

- a. Le comité est composé, lorsque cela est raisonnablement possible, des personnes suivantes:
 - Une représentante des athlètes
 - Les autres membres que le chef de la direction, en consultation avec le président, peut juger utiles pour le comité
 - des représentants de n'importe quelle des cinq régions (1. IPE, TN, NÉ, NB, 2. QC, NU, 3. ON, 4. MB, SK, AB, TNO, 5. CB, TY) qui souhaitent participer si ces régions ne sont pas déjà représentées par les positions i. à iii.
 - les membres du personnel qui peuvent être assignés par le chef de la direction pour appuyer les activités du comité des femmes (membres d'office)
- b. Le chef de direction est membre d'office.

- c. Le chef de direction nommera les membres.
- d. Les membres régionaux du comité sont nommés par le chef de la direction en consultation avec le président du comité et les présidents de divisions des régions touchées. Si, à la discrétion du chef de la direction, un candidat approprié n'est pas recommandé pour représenter une région, le comité peut continuer à fonctionner jusqu'à ce qu'un représentant approprié soit recommandé et nommé.
- e. Le directeur des athlètes du Conseil d'administration recommandera la représentante de l'athlète, en consultation avec le président du comité et le président de la division de la région à laquelle l'athlète est associée.
- f. La durée du mandat des membres est d'un an, expire en septembre et est renouvelable.

6. Présidence

- a. Le chef de la direction nommera un membre du comité à titre de président.
- b. Le président est responsable :
 - d'assurer le leadership du comité (par exemple, convoquer des réunions, élaborer des ordres du jour, assigner, superviser et coordonner les travaux du comité)
 - de représenter le comité en matière de communication

7. Prise de décisions

La prise de décision se limite à fournir des conseils et des recommandations. Le comité s'efforce de fonctionner par consensus. En cas de désaccord, les membres du comité voteront.

8. Réunions

- a. Le comité établit un calendrier de réunions qui facilite la réalisation des travaux en cours du comité et se réunira au moins une fois par année.
- b. Les réunions peuvent avoir lieu par téléphone, en personne ou par tout autre moyen facilitant la communication simultanée des membres du comité présents.

- c. Le comité invitera les directeurs et les présidents des comités des autres programmes de Nordiq Canada à assister à des réunions qui pourraient avoir des répercussions sur leurs programmes ou lorsque leur avis est requis.
- d. Le comité tiendra un registre des recommandations et des décisions et transmettra ce dossier au chef de la direction.
- e. Le quorum pour chaque réunion du comité est de quatre personnes.